



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-01-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de prestation intellectuelle " Etude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouvèze", marché M2025-01-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au Contrat de Rivière Ouvèze,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale anime le Contrat de rivière Ouvèze, dont la mise en œuvre a été actualisé par voie d'avenant 2022-2024.

Les actions conduites dans le cadre du Contrat de rivière Ouvèze répondent à des enjeux identifiés au démarrage du Contrat ou lors de la rédaction de son avenant. Des moyens et objectifs d'interventions ont alors été fixés pour garantir la satisfaction des milieux et des usages.

L'efficacité environnementale des actions conduites doit être évaluée à la fin de la démarche pour mesurer la pleine réussite ou non des opérations et proposer des recommandations d'interventions.

La réalisation d'un bilan s'inscrit dans une démarche d'évaluation des politiques publiques où les moyens financiers investis dans le Contrat de rivière doivent être quantitativement et qualitativement appréciés pour juger de leur efficacité.

En accord avec la fiche C_3 de l'avenant au Contrat de rivière Ouvèze le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale souhaite engager la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective, marché M2025-01-E.

Ce marché de prestation intellectuelle sera passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 90 000€ HT).

La publicité liée au marché sera menée sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-demat.com) ainsi que sur le site internet du SMOP.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-01-E.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 90 000€ HT)

VALIDE la diffusion des éléments de publicité liés au marché sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-demat.com) ainsi que sur le site internet du SMOP.

DECIDE d'engager la consultation.



Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 084-200044402-20250108-2025_01_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-01-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

08 JAN. 2025



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.